

## Délibération n°CA-2019-17 Règles d'indemnisation des stagiaires et des formateurs

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22      Date de convocation : 11 janvier 2019  
Présents : 17      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 20  
Procurations : 3

### Résultats du vote :

Voix "pour" :	20
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X	
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		Mme CHAUVELOT-DUBAN
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		M. Raoul JUIF
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		M. SOMBSTHAY
Mme Marie-Dominique AUBRY		X	
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN	X		
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT		X	
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Isabelle ARNOULD		X
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Michel WEYERMANN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT	X	
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT	X	
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

### Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADJ Dimitri AIME	X	
LTN Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY	X	
LTN Hervé LECOMTE	X	

### Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

### Etaient également présents

Mme Hélène HARGITAL, directrice des services du cabinet de la Préfecture
M. Philippe DURAND, comptable public, responsable de la paie départementale de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace "Cassin".

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le règlement intérieur du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,

Vu le règlement de formation et de certification du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,

Vu l'avis favorable rendu par les membres des commissions des finances, du personnel, des équipements et des infrastructures lors de la réunion du 23 janvier 2019.

---

Après avoir entendu les précisions données par Madame Edwige **EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le plateau technique (PT) de formation du SDIS 70 a été inauguré en juin 2018.

L'objectif est de réaliser sur ce plateau 40% des journées stagiaire, soit 2 000 journées sur 5 000 journées annuelles environ.

Ce plateau technique, véritable école d'application, permettra grâce à ses outils modernes de simulation (caisson feu, tour de manœuvre, toiture pédagogique, simulateur médical-SIMUR) de réaliser de véritables mises en situation professionnelle.

Aussi, certaines actions de formations, jusque-là réalisées dans les CIS du département, seront concentrées sur ce site.

A cette fin, le réseau des formateurs non-permanents pour le plateau technique mais aussi pour les CIS sera renforcé et dynamisé.

L'évolution de l'indemnisation des formateurs pour 2019 intègre la possibilité de réintégrer un deuxième formateur dans les CIP lorsque la formation se déroule sur le plateau technique (conformément au tableau ci-joint).

Ce rapport a reçu l'avis favorable du CCDSPV le 10 décembre 2018 et sera soumis à l'avis des commissions le 23 janvier 2019.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir adopter les nouvelles règles d'indemnisation des stagiaires et des formateurs qui figurent sur le tableau en annexe de la présente délibération.

<b>Décision</b>
-----------------

Les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, les nouvelles règles d'indemnisation des stagiaires et des formateurs qui figurent sur le tableau en annexe de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,



**Robert MORLOT**

## REGLES D'INDEMNISATION DES STAGIAIRES ET FORMATEURS 2019

(1) Fournir obligatoirement une attestation de l'employeur à l'ouverture du stage pour bénéficier du taux maximum. En l'absence d'attestation l'indemnisation sera basée sur le taux minimum.

Formations	STAGIAIRES				FORMATEURS		
	Corps départemental		Corps communaux ou intercommunaux		Nombre de formateurs	Nombre de formateurs indemnifiés / Nbre de stagiaires	Taux maxi
	CA - RTT - CSS (1)	Maintien de salaire Etudiant - chômage	CA - RTT - CSS (1)	Maintien de salaire Etudiant - chômage			
Module Equipier Transverse Module Equipier Incendie Module Equipier Div Module Equipier SR PSE1 PSE 2	Néant	Néant	Néant	Néant	1	1 en CIP 2 en CIP si PT	10 VH / J à 100% maxi au prorata du temps passé
	8 VH / J à 100% (1)	3 VH / J à 100%	Néant	Néant	1	2 en CI	
	8 VH / J à 100% (1)	3 VH / J à 100%	Néant	Néant	1	1	
	8 VH / J à 100% (1)	3 VH / J à 100%	8 VH / J à 100% (1)	Néant	1	1 en CIP 2 en CIP si PT	
STAGE désincarcération FI ISPV	8 VH / J à 100% (1)	3 VH / J à 100%	Néant	Néant	1	2 en CI	
	8 VH / J à 100% (1)	3 VH / J à 100%	8 VH / J à 100% (1)	Néant	1	2 en CI	
FAA Chef d'équipe FAA Chef d'agrés FMPA Chef d'agrés	8 VH / J à 100% (1)	3 VH / J à 100%	8 VH / J à 100% (1)	3 VH / J à 100%	1	1 en CIP 2 en CIP si PT	
Formation de spécialités	8 VH / J à 100% (1)	3 VH / J à 100%	8 VH / J à 100% (1)	Néant		Accord préalable	
Formation de maintien et de perfectionnement des acquis	Etat mensuel transmis par le chef de centre 2 VH / Mois à 100%		Non concernés		Etat mensuel transmis par le chef de centre 2 VH / Mois à 100%		
JSP					1 à 2	1 2	1 VH / H à 100%

Recyclage SAP dans les CPI : Indemnisation d'un moniteur par CPI et par an avec un taux maximum de 4 VH.  
Pour les autres recyclages, le personnel des CPI peut assister aux recyclages organisés par le CI ou CPI de rattachement.

